



Chaudronnerie
Réservoirs à mazout

FICHE TECHNIQUE

REMA SPRL

Zoning industriel des Hauts-Sarts
- 4ème avenue
B-4040 HERSTAL - BELGIQUE
Téléphone 0 42 64 02 23
Télécopieur 0 42 64 42 15
Courriel info@rema-sprl.be
Site Internet www.rema-sprl.be

***Vous installez un nouveau réservoir à mazout en Région Wallonne ?
Quelles contraintes ?***



Recommandation : il est important de vérifier auprès de votre administration communale s'il existe des conditions spécifiques d'installation.

Il existe deux classifications, ou vous êtes en zone de prévention ou hors zone de prévention

En zone de prévention

Recommandation : il est important de vérifier auprès de votre administration communale s'il existe des conditions spécifiques d'installation.

Aucune obligation concernant les réservoirs de moins de 500 litres, toutefois, il est conseillé de placer un système anti-débordement et de pratiquer un contrôle régulier d'étanchéité.

Réservoirs de 500 et plus. Obligations !

Il est toujours recommandé de placer un système anti-débordement et de pratiquer un contrôle régulier d'étanchéité sur tous les réservoirs.

Réservoirs de 3.000 litres et plus

Une demande d'un permis d'exploitation doit être faite à l'administration communale. Obligation de respecter les normes de placement et de réaliser un test d'étanchéité.

Réservoirs aériens: double protection.

Réservoirs enfouis: double protection avec système de détection de fuites (double paroi ou simple paroi placé dans un encuvement étanche).

Les réservoirs enfouis devront passer un test d'étanchéité dix ans après leur mise en place, les autres réservoirs aucun. Cependant, il est conseillé de pratiquer un contrôle visuel régulier.

ATTENTION: Tous les réservoirs de 3.000 litres et plus doivent être équipés d'un système anti-débordement (sifflet ou sonde) avant le 01/01/2005.

Hors zone de prévention

Aucune obligation concernant les réservoirs de moins de 3.000 litres, toutefois il est conseillé de placer un système anti-débordement et de pratiquer un contrôle régulier d'étanchéité.

Aucun contrôle ultérieur n'est prévu, mais il est souhaitable de pratiquer un contrôle visuel régulier.

Réservoirs de 3.000 litres et plus Obligations

Tous les réservoirs doivent faire l'objet d'une demande d'un permis d'exploitation à l'administration communale

- respect des normes de placement et réalisation d'un test d'étanchéité.
- avant le 01/01/2005: placement d'un système anti-débordement.

Réservoirs aériens: double protection (double paroi ou simple paroi placés dans un encuvement étanche).

Réservoirs enfouis: métal, double protection, polyester, polyéthylène, simple paroi

Des contrôles ultérieurs sont prévus. Pour les réservoirs enfouis, un test d'étanchéité sera pratiqué dix ans après leur mise en place. Les autres réservoirs n'ont pas d'obligation de ce genre, mais Il est conseillé de pratiquer un contrôle visuel régulier.

Date de parution janvier 2000 - Ce document est publié par REMA SPRL, est purement informatif et n'entraîne aucune responsabilité de sa part.